

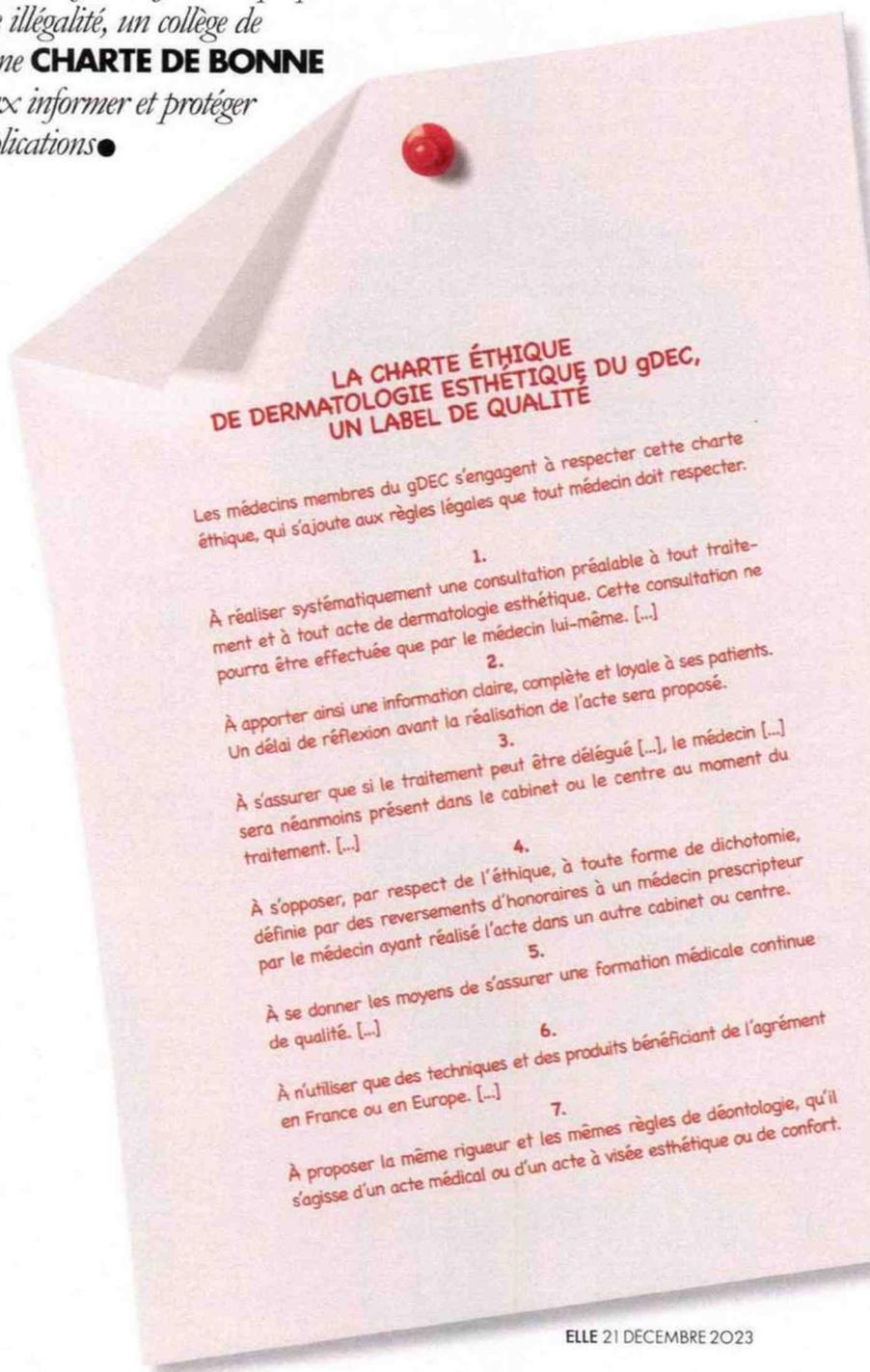


Injections & Cie ESTHÉTIQUE ÉTHIQUE !

Alors que de plus en plus de « fake injectors » proposent des interventions en toute illégalité, un collège de dermatologues a rédigé une **CHARTRE DE BONNE CONDUITE** pour mieux informer et protéger les patients. Texte et explications ●

PAR MARIE MUÑOZ

« Le nombre croissant de victimes des "fake injectors" qui viennent ensuite dans nos cabinets a été un déclencheur, explique le dermatologue Serge Dahan. On s'est aperçus que les patients n'étaient pas bien informés, et encore moins sur notre rôle et notre pratique. Or, nous devons les protéger de toute dérive provoquée par un esprit mercantile ou dénué de déontologie. » Cette charte éthique s'ajoute aux règles légales que tout médecin doit respecter. « Nous restons les experts de la peau, et la pratique de nos actes esthétiques doit être "vertueuse", efficace et respectueuse de nos patients », ajoute la dermatologue Martine Baspeyras. Ce texte a été rédigé par l'ensemble des dermatologues adhérents au gDEC (Groupe de dermatologie esthétique et correctrice) issu de la Société française de dermatologie. La charte sera exposée dans tous les cabinets dermatologiques adhérents. On peut la retrouver également sur le site Internet grdec.com. La Société française des lasers en dermatologie (sfdlaser.com) l'a également adoptée. Notre décryptage.



LA CHARTRE ÉTHIQUE DE DERMATOLOGIE ESTHÉTIQUE DU gDEC, UN LABEL DE QUALITÉ

Les médecins membres du gDEC s'engagent à respecter cette charte éthique, qui s'ajoute aux règles légales que tout médecin doit respecter.

1. À réaliser systématiquement une consultation préalable à tout traitement et à tout acte de dermatologie esthétique. Cette consultation ne pourra être effectuée que par le médecin lui-même. [...]
2. À apporter ainsi une information claire, complète et loyale à ses patients. Un délai de réflexion avant la réalisation de l'acte sera proposé.
3. À s'assurer que si le traitement peut être délégué [...], le médecin [...] sera néanmoins présent dans le cabinet ou le centre au moment du traitement. [...]
4. À s'opposer, par respect de l'éthique, à toute forme de dichotomie, définie par des reversements d'honoraires à un médecin prescripteur par le médecin ayant réalisé l'acte dans un autre cabinet ou centre.
5. À se donner les moyens de s'assurer une formation médicale continue de qualité. [...]
6. À n'utiliser que des techniques et des produits bénéficiant de l'agrément en France ou en Europe. [...]
7. À proposer la même rigueur et les mêmes règles de déontologie, qu'il s'agisse d'un acte médical ou d'un acte à visée esthétique ou de confort.

ELLE 21 DÉCEMBRE 2023





POINT N° 1

En dermatologie, beaucoup de pathologies sont à la fois médicales et esthétiques, d'où l'intérêt de consulter un médecin spécialisé. Par exemple, un acné sera traité par médicament, et par laser pour les cicatrices. Idem pour une rosacée. À partir de 300 euros, le praticien est tenu de produire un devis détaillé, avec parfois une ordonnance comportant un anesthésiant ou des crèmes pré- ou postopératoires, pour préparer un peeling ou encore pour atténuer des bleus.

POINT N° 2

Avant tout acte, y compris des injections, le médecin doit proposer un temps de réflexion raisonnable, de 8 à 15 jours après la première consultation (ce qui est le minimum obligatoire en chirurgie plastique). Ce qui peut éviter de se précipiter. Question budget, un médecin facture 300 euros environ pour la correction des deux sillons nasogéniens, payables après la séance, avec une retouche si besoin, incluse dans le prix. Des informations qui doivent apparaître très clairement sur le devis.

POINT N° 3

Le patient peut présenter une rougeur importante, un œdème, une douleur après un traitement. C'est au médecin expert de la peau de le prendre en charge. D'autre part, les assurances couvrent les soins pratiqués par les assistants des médecins à la condition que celui-ci soit présent lors de l'acte. Ce qui peut concerner aussi bien les épilations que les traitements par radiofréquence. Attention, en aucun cas les injections ou la pose de fils tenseurs ne peuvent être pratiquées par une autre personne que le dermatologue, le médecin esthétique ou le chirurgien esthétique.

POINT N° 4

Les médecins n'ont pas le droit d'accepter une rémunération d'un confrère, par exemple s'il conseille un chirurgien. Au même titre qu'un patient ne peut être payé pour amener son entourage ou ses followers sur ses réseaux sociaux. Il est tout simplement interdit de faire de la publicité pour un acte médical. D'ailleurs, pour éviter les arnaques, une nouvelle loi interdit aux influenceurs de faire de la publicité pour des techniques de médecine esthétique. Attention à ne pas s'emballer sur leurs photos avant/après, la plupart ont des filtres.

POINT N° 5

Après leurs études, les médecins qui souhaitent se spécialiser dans la pratique esthétique acquièrent des DU (diplômes universitaires) et suivent des formations aux nouvelles techniques dispensées par les laboratoires. Attention aux pseudo-médecins et leurs certifications d'un jour affichées dans leur cabinet.

“FAIRE DE LA PUBLICITÉ POUR UN ACTE MÉDICAL OU ÊTRE PAYÉ POUR LE PROMOUVOIR SUR LES réseaux sociaux EST TOUT SIMPLEMENT INTERDIT.”

Le livre blanc de la chirurgie esthétique

Après la Société française des chirurgiens esthétiques plasticiens et le Syndicat national de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, c'est au tour de la Clinique des Champs-Élysées de se tourner vers le ministère de la Santé pour réclamer une médecine esthétique encadrée et régulée. Ce « livre blanc » (à lire sur le site du groupe : crpce.com) propose une analyse approfondie de l'industrie de la médecine esthétique, avec des recommandations pour garantir une régulation du secteur. En plus des « fake injectors » qui posent un grave problème de santé publique, cette étude du marché attire l'attention sur la libre accessibilité aux injectables, sans contrôle ni réglementation appropriée, que ce soit sur Internet ou en pharmacie.

POINT N° 6

Les équipements de la médecine esthétique, comme les lasers ou les radiofréquences, sont des dispositifs médicaux destinés à des fins précises. Pour les produits injectables, chaque seringue fait partie d'un lot numéroté, que le médecin notera dans un dossier de suivi, avec date de l'acte et nom du patient, ce qui permet de tracer le produit en cas de problème. Une mise en garde de plus contre les « fake injectors », ces personnes qui prétendent faire de la médecine esthétique sans formation : ils achètent leurs produits en ligne sans en vérifier la provenance et ne peuvent assurer aucun service après-vente.

POINT N° 7

Tout acte esthétique demande un cadre médical avec des règles d'hygiène strictes. Concernant le matériel, la priorité est donnée à l'usage unique, comme les aiguilles d'injectables, qui sont jetées après chaque utilisation. Les autres instruments sont stérilisés, les surfaces de travail désinfectées, avec des protocoles spécifiques aux cabinets médicaux. « Les patients savent très bien que le fait d'avoir reçu un traitement dans une chambre ou dans un couloir n'est pas normal », note la D^{re} Baspeyras. ●

